



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-180

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-08-20-00015 - AR 149-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/C-CRU-SM-17 portant création de la licence crustacés dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie (5 pages) Page 3

R28-2026-08-31-00003 - AR 153-2026 - Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants (5 pages) Page 9

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

R28-2026-09-01-00003 - Arrêté portant agrément régional de l'association LOCATEO pour les activités d'intermédiation locatives et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (3 pages) Page 15

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2026-09-01-00002 - Délégation de signature du responsable de la Paierie de Normandie et de la Seine-Maritime (PNSM) à compter du 01/09/2026 (2 pages) Page 19

R28-2026-09-01-00001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 01/09/2026 (4 pages) Page 22

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-08-20-00015

AR 149-2026 - Rendant obligatoire la délibération
n°2026/C-CRU-SM-17 portant création de la
licence crustacés dans la zone de compétence
du CRPME de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 août 2026

ARRÊTÉ n°149/2026

**Rendant obligatoire la délibération n°2026/C-CRU-SM-17 portant création de la licence crustacés
dans la zone de compétence du CRPME de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 août 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2026/C-CRU-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant création de la licence crustacés dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

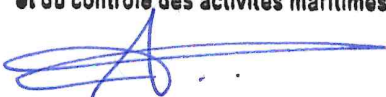
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

AUART *Jane*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes


Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques



Délibération n°2026/C-CRU-SM-17

Portant création de la licence crustacés dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie secteur Seine-Maritime

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2005 modifié relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 149/2025 validant la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2026/G-06 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2020/ATT-17 modifié relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu les décisions favorables du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie en date du 26 juin 2026 ;

Considérant la consultation du public du 6 juillet 2026 au 27 juillet 2026 inclus sur le site internet du CRPMEM de Normandie et le site internet de la DIRM Manche Mer du Nord ;

Considérant l'absence d'observation du public pendant la consultation du public ;

Considérant la nécessité d'établir un contingent de licence pour la pêche des crustacés au large de la Seine-Maritime permettant une cohabitation entre les métiers et de prendre en compte l'antériorité des producteurs ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des crustacés au large de la Seine-Maritime en adéquation avec la ressource disponible et les équilibres socio-économiques ;

Considérant les résultats du programme GEDUBOUQC ;

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau du 13 août 2026 au 18 août 2026 midi (avis favorable avec 6 voix pour, 1 contre et 3 sans avis, quorum atteint avec 10 voix comptabilisées) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

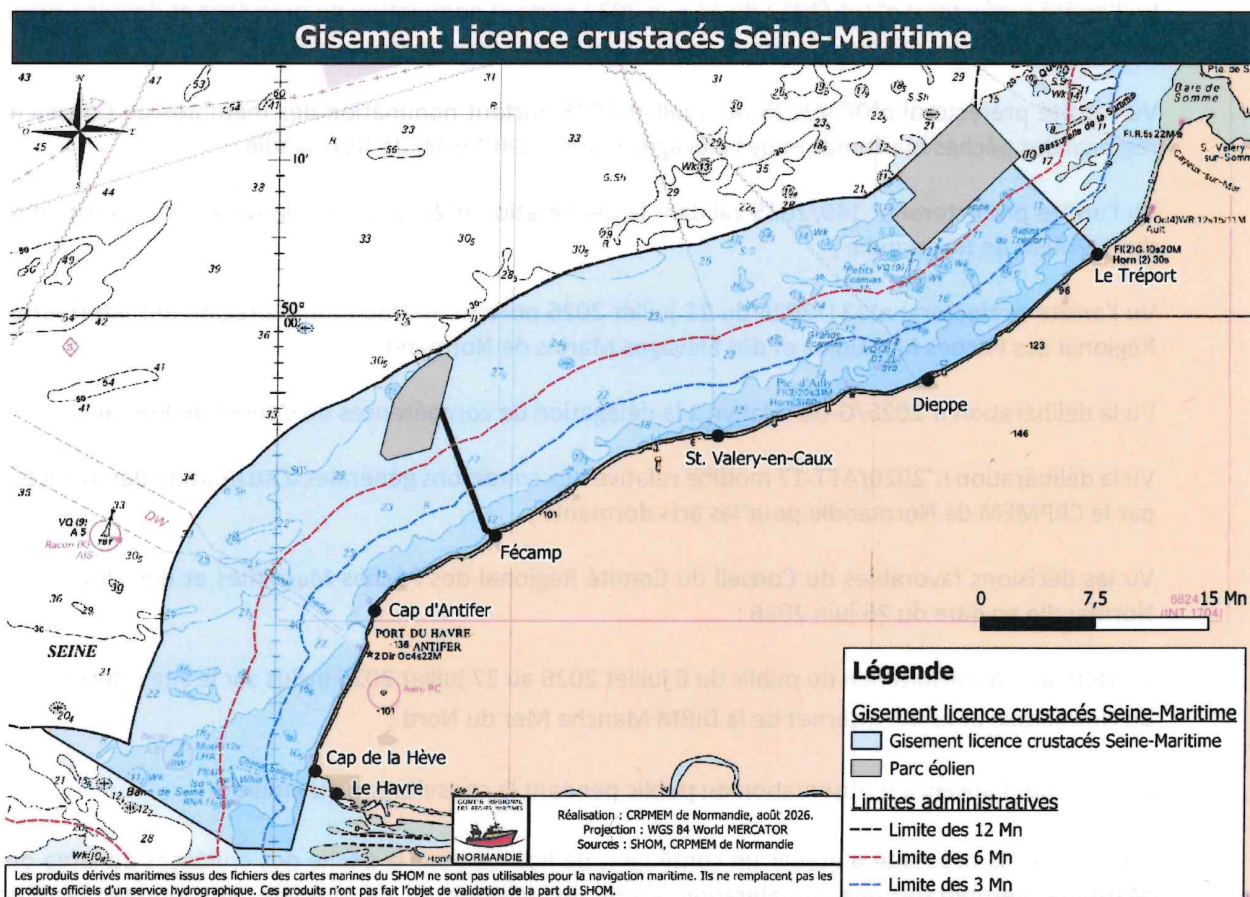
ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PECHE

1.1 Il est institué une licence de pêche des crustacés aux casiers et aux filets dans la zone de compétence du CRPME de Normandie en Seine-Maritime sur le gisement délimité entre la côte et les points géographiques (WGS 84) suivants :

Délimitation du gisement :

La zone visée par la licence « Crustacés Seine-Maritime » est la zone située dans la bande côtière sous compétence du CRPME de Normandie de 0 à 12 milles des côtes délimitée par :

- La zone est déterminée au nord par les limites des départements de la Somme et de la Seine-Maritime ;
- Et la limite Ouest est définie par la limite Seine-Maritime-Calvados à partir de la bouée des Ratelets, prolongement vers l'Ouest jusqu'au point de coordonnées géographiques 49°25'25"N et 0°03'48W, de l'alignement formant la limite Sud de la circonscription de HAROPA Port Rouen, puis alignement coupant la limite des eaux territoriales au point de coordonnées géographiques 49°33'00"N et 0°23'05"W.



1.2 Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher les crustacés aux casiers et aux filets au large de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : CONTINGENT DE LICENCE

Le contingent de la licences « Crustacés aux casiers Seine-Maritime » pour les navires ressortissants du CRPMEM Normandie est de 150 licences pour les navires immatriculés dans les quartiers de Dieppe, Fécamp et Le Havre au 1^{er} janvier 2026. Un contingent objectif est fixé à 35 licences. Une diminution progressive est mise œuvre via la procédure mise en place dans la délibération attribution « arts dormants » en vigueur.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

La licence définie à l'article 1 est délivrée par Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par la délibération relative aux conditions générales d'attribution des licences professionnelles pour les arts dormants.

La licence est valable toute l'année et à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur une liste diffusée par le CRPMEM de Normandie aux autorités de contrôles.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du CRPMEM de Normandie n°2019/30 CRUSM2 relative à la pêche des crustacés en Seine-Maritime.

A Bayeux
le 18 août 2026

Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF



Page 3 sur 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-08-31-00003

AR 153-2026 - Rendant obligatoire l'avenant n°3
à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevage
Marins de Normandie relatif aux conditions
générales d'attribution des licences de pêche par
le CRPMEM de Normandie pour les arts
dormants



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 31 août 2026

ARRÊTÉ n°153/2026

Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 août 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté 143/2026 Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants est abrogé

l'arrêté n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

OP façade

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

IFREMER

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Criées

Groupeement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

DIRM MEMN– MT – Moyens nautiques

CRPME Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

Avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°197/2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°176/2019 du 7 novembre 2019 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM de Normandie n°2019/30-CRUSM-2 relative à la pêche des crustacés en Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Considérant la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des demandes de licences ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution des licences susceptibles d'être cumulées avec d'autres licences de pêche ;

Considérant la diminution de la production du bouquet au large de la Seine-Maritime, constatée au regard des données de production, caractérisée par une évolution fluctuante depuis 2013 et une chute marquée à compter de 2023 ;

Considérant les résultats du projet GeDuBouq, projet mené entre 2020 et 2023, dont le CRPMEM de Normandie a été partenaire, indiquant la nécessité d'encadrer la pêche du bouquet ;

Considérant la validation, par le Conseil, lors de sa séance du 26 juin 2026, de la création d'une licence unique « Arts dormants » en Seine-Maritime afin d'assurer la pérennité économique des flottilles et de limiter les conséquences de la mono-activité, notamment une dépendance économique accrue et une concentration de l'effort de pêche sur une seule espèce ;

Considérant que, dans la perspective de la création d'une licence unique « Arts dormants » en Seine-Maritime, et afin d'assurer une gestion cohérente de la pêche, il convient de fixer un contingent identique pour l'ensemble des licences concernées ;

Considérant les contingents des licences bulot Seine-Maritime et seiche Seine-Maritime déjà fixés à trente-cinq (35) licences ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité d'activité des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Considérant les périodes de dépôt des demandes de licence fixées par la délibération annuelle relative aux dates et conditions d'attribution des licences en vigueur ;

Considérant l'avis du groupe de travail relative à la pêche des crustacés en Seine-Maritime le 12 juin 2026 ;

Considérant les effets du dérèglement climatique observés sur la biomasse des bulots et la nécessité d'adapter les modalités de gestion de la pêche afin de préserver la ressource ;

Considérant l'avis favorable de la commission bulot Manche Est du 10 août 2026 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil (quorum atteint avec 15 voix exprimées) réunis le 26 juin 2026 ;

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau du 13 août 2026 au 18 août 2026 midi (avis favorable avec 7 voix pour, 1 contre et 2 sans avis, quorum atteint avec 10 voix comptabilisées) ;

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Il est créé un article 3.1.11 concernant les critères d'éligibilité applicable uniquement à l'attribution des nouvelles demandes de licence bulot gisement « Nord Cotentin – Baie de Seine » :

Dans un souci de préservation de la ressource et afin de maintenir l'effort de pêche à un niveau compatible avec les objectifs de gestion de la pêche, le contingent de la licence « Bulot – Nord Cotentin Baie de Seine » est réservé aux renouvellements des licences existantes. En conséquence, aucune nouvelle demande d'attribution de cette licence n'est recevable pendant la période de demande en 2026 pour la campagne 2027.

- Il est créé un article 3.1.12, ainsi rédigé, applicable exclusivement aux demandes de la licence crustacés du gisement « Seine-Maritime » :

Dans un souci de pérennisation de la ressource et afin d'atteindre le contingent objectif fixé à 35 licences, seules peuvent être renouvelées les demandes présentées au titre d'un renouvellement par des titulaires :

- ayant déclaré une activité de pêche des crustacés aux casiers ou aux filets en Seine-Maritime au cours d'au moins une campagne entre 2020 et 2025 ;

-ou titulaire d'une licence « Bulot Seine-Maritime » ou « Seiche Seine-Maritime », sont renouvelées.

Pour les demandes classées en « nouvelle demande », sont éligibles les demandeurs disposant d'un navire, ou justifiant d'un projet d'armement d'un navire, dont la longueur hors-tout est inférieure ou égale à douze (12) mètres.

ARTICLE 2 : ABROGATION

L'avenant n°2 du 19 août 2025 est abrogé.

A Bayeux,
le 18 août 2026

Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-09-01-00003

Arrêté portant agrément régional de
l'association LOCATEO pour les activités
d'intermédiation locatives et gestion locative
sociale en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association LOCATEO pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4, R365-1 3°, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7, R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la décision en date du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée par le Président de l'association LOCATEO, dont le siège social est situé 57 Allée de l'Arc en Ciel, Zac de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME, auprès du préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'Association LOCATEO pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivante :

- la gérance de logements du parc privé ou du parc public

Article 2

L'association LOCATEO dont le siège social est situé 57 Allée de l'Arc en Ciel, ZAC de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME, est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} sur les départements de l'Eure, de la Manche et de l'Orne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association LOCATEO est tenue d'adresser annuellement au préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du préfet de région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

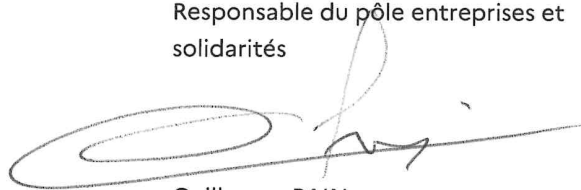
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association LOCATEO et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,
Responsable du pôle entreprises et
solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Guillaume PAIN

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-09-01-00002

Délégation de signature du responsable de la
Paierie de Normandie et de la Seine-Maritime
(PNSM) à compter du 01/09/2026

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DE LA SEINE-MARITIME
PAIERIE DE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME
38 COURS CLEMENCEAU
CS 81002
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DE NORMANDIE ET DE LA SEINE-MARITIME

Le comptable, responsable de la paierie de Normandie et de la Seine Maritime

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable du 04/12/2024 à compter du 01/01/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

Mme MAILLARD CHRISTELLE, Inspectrice Divisionnaire, adjointe du comptable et responsable du pôle Dépense

Mr HAMEL FREDERIC, Inspecteur, responsable du pôle Comptabilité

Mme GROPALLO CAROLINE, Inspectrice, responsable du Pôle Dépenses

Mr GONZALES NICOLAS, Inspecteur, responsable du pôle Recettes, Recouvrement

Mme SANTOT FRANCOISE Inspectrice, chargée de mission

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les actes et documents d'administration et de gestion du service, y compris les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 2 :

Délégation spéciale de signature pour les agents du **pôle Comptabilité et du pôle Dépense** est donnée à l'effet de :

- a) signer tous actes d'administration et toutes opérations permettant d'assurer le fonctionnement et la gestion du service concernant la Comptabilité et la Dépense
- b) signer tout courrier relatif aux opérations de gestion courante

Nom et prénom des agents	grade
DELL'AMICO Frédéric	Contrôleur Principal
GENDRAULT Sophie	Contrôleuse Principale
SIMONNET Florence	Contrôleuse Principale

Nom et prénom des agents	grade
BALOG Marjorie	Contrôleuse
CHARLES Eric	Contrôleur
CHARMEL Christine	Contrôleuse
DHEILLY Claire	Contrôleuse
DEMARAIS Gwladys	Contrôleuse
LUCE Guillaume	Contrôleur
MENARD Laurent	Contrôleur
RENOUT Laurent	Contrôleur
SACHOT Florent	Contrôleur
DELAMARRE Eléa	Agente administrative
SELLIER Laurie	Agente administrative
DEGOUVE Justine	Contractuelle

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour les agents du **pôle Recettes, Recouvrement** est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant Maximum
DIGEON Mathieu	Contrôleur	13 mois sans limite de montant
GUERARD Mathieu	Contrôleur	13 mois sans limite de montant
COTTON Denis	Contrôleur	13 mois et 15 000 €
DEMAULES Nicolas	Agent administratif	13 mois et 10 000 €
DUCROCQ Aron	Agent administratif	13 mois et 10 000 €
LE TEMPLE Justine	Agente administrative	13 mois et 10 000 €
MANDALA Elisabeth	Agente administrative	13 mois et 10 000 €
PALIER Thierry	Agent administratif	13 mois sans limite de montant

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19/09/2025 de la Paierie de Normandie et de la Seine Maritime et il prend effet le 01/09/2026.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Rouen, le 1^{er} septembre 2026

Le comptable,

Hubert PAGEOT

Payeur de Normandie et de la Seine Maritime

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-09-01-00001

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à compter du
01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines

38 cours Clémenceau

76037 Rouen

Mél. :

drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État du deuxième grade, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 26-053, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 26-054, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État ;

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie" ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 348 "performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;
- Monsieur Jamal TOUIHAR, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle pilotage ressources
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service Immobilier ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable du Budget.

Article 2 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- BOP 362 "Ecologie" ;
- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Jamal TOUIHAR, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle pilotage ressources
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service Immobilier ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable du Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôleur des Finances Publiques.

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Peggy ROTH, contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Stéphanie BOSTEL, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Emilie LEBLOND, agent administratif principal des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 362 et le BOP 348 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Jamal TOUIHAR, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle pilotage ressources
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service Immobilier ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable du Budget.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

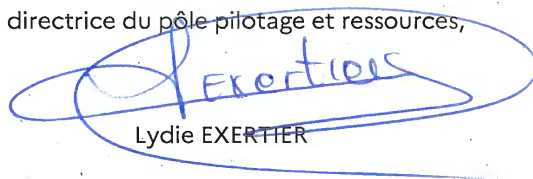
- Madame Lætitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Stéphanie HEBERT, cadre contractuelle, adjointe à la responsable de la division ;
- Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Monsieur Djamal BELKHIRI, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 6 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2026

La directrice du pôle pilotage et ressources,



Lydie EXERTIER

